

Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Céline Bartolomucci : Récupération de l'eau de pluie dans les usages ne nécessitant pas d'eau potable : où en est-on depuis 1989 ?

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En cette période de crise climatique et d'augmentation globale des épisodes de sécheresse, la récupération de l'eau de pluie présente de nombreux avantages, notamment dans les cas où l'eau potable n'est pas requise.

En 1989, la motion 578, portant sur l'utilisation rationnelle de l'eau de pluie, a été acceptée par le Grand Conseil. Déjà à cette époque, la motion mettait en avant dans ses considérants le gaspillage d'eau potable pour des usages ne requérant pas cette qualité (tels que les sanitaires et le rinçage de lessive, etc.), le risque de dégradation des nappes phréatiques par leur exploitation intensive, la part de plus en plus importante du Léman dans l'approvisionnement en eau du canton et les coûts croissants des installations de pompage et de traitement d'eau. Elle invitait notamment à travers ses invites l et 2, acceptées par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat à :

- 1. encourager l'utilisation locale des eaux de pluie dans tous les bâtiments en construction ou transformation;
- 2. dans tous les projets qui le permettent, autoriser la suppression de la deuxième canalisation actuellement obligatoire pour l'écoulement des eaux claires.

Aujourd'hui, l'ensemble du processus de distribution d'eau implique de pomper l'eau du lac ou des nappes phréatiques, la filtrer et la traiter, la

QUE 2061-A 2/6

distribuer dans le réseau, la pomper à nouveau jusqu'aux stations d'épuration, la traiter et la rejeter dans le Rhône et l'Arve. Ainsi, chaque m³ d'eau potable distribué consomme approximativement 1 kWh, ce qui signifie que diminuer la consommation d'eau potable induirait une diminution de la consommation électrique pour les SIG.

Au regard de cette problématique, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Ouel est le statut de la mise en œuvre de cette motion ?
- Au fur et à mesure des constructions depuis 1989, quelles économies en eau du réseau ont été faites grâce à la récupération de l'eau de pluie ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qui seront apportées à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans un contexte de dérèglement climatique ayant un impact majeur sur le régime des précipitations, se manifestant à l'échelle locale par une plus grande sévérité des périodes de sécheresse estivale et une augmentation de la fréquence de pluies très intenses, la problématique des eaux de pluie et de la ressource en eau est prise particulièrement au sérieux par le Conseil d'Etat.

La pression sur cette ressource est d'autant plus grande qu'en période estivale les besoins en irrigation, tant en milieu agricole qu'urbain, ainsi que les besoins d'eau de rafraîchissement (fontaines, piscines, etc.), augmentent en même temps que les températures.

Plusieurs actions sont entreprises depuis de nombreuses années, dont nous pouvons détailler ci-après les plus importantes.

Des campagnes de sensibilisation à l'économie de la ressource en eau

Depuis 2018, la campagne « OH MON EAU! », portée par l'office cantonal de l'eau (OCEau), encourage les comportements respectueux à l'égard de l'eau, notamment sur l'économie d'eau potable.

La troisième campagne « OH MON EAU! » a été lancée le 23 mars 2023, à l'occasion de la trentième journée mondiale de l'eau, avec pour thématique les éco-gestes permettant de préserver la ressource. Elle a également fait l'objet d'une communication active sur les réseaux sociaux.

3/6 QUE 2061-A

Le programme éco21

Dans le cadre des tâches d'intérêt public portées par les services industriels de Genève (SIG) pour le canton de Genève, le programme éco21, lancé en 2007, a permis de réduire de plus de 270 000 GWh/an la consommation énergétique dans le canton, soit une diminution d'émissions de CO₂ de 650 000 tonnes par année. Depuis 2014, les actions éco21 ont porté également sur l'eau chaude sanitaire : 56 000 ménages et 3 000 petites et moyennes entreprises (PME) ont été visitées, permettant une réduction de la consommation d'eau de près de 2 millions de m³/an, soit environ 4% de la consommation totale du canton.

Il a été décidé en 2023 d'étendre le périmètre d'action du programme à l'eau froide (WC, arrosage, piscines, fuites, etc.), ainsi qu'aux grandes entreprises, aux équipements collectifs et aux agriculteurs. Une étude a été lancée en automne 2023 par les SIG et l'OCEau, afin d'évaluer le potentiel réel d'économie d'eau potable pouvant être atteint et de définir un concept et une approche programmatique pour y parvenir.

L'étude est à bout touchant et les premiers résultats indiquent que le potentiel d'économie d'eau potable sur l'ensemble du canton serait de l'ordre de 15 millions de m³ par année à l'horizon 2040, sur un total distribué de 60 millions de m³ par année en l'absence d'un tel programme.

Parmi les différentes actions envisagées, nous pouvons citer l'installation de citernes d'eau de pluie pour une utilisation dans les chasses d'eau des toilettes, pour le nettoyage des locaux et pour l'arrosage des jardins et espaces extérieurs. Plus concrètement, une action pilote visant à allouer une incitation financière pour les ménages qui investissent dans une cuve de récupération d'eau de pluie destinée à leur maison individuelle est actuellement à l'étude et devrait être mise en œuvre cet été.

L'instauration d'une taxe causale sur les eaux pluviales

En 2015 a été introduit un nouveau mécanisme de financement de l'assainissement des eaux à l'échelle cantonale, passant pour les eaux pluviales à l'instauration d'une taxe de raccordement perçue à chaque autorisation de construire. Cette taxe étant proportionnelle à la quantité d'eau pluviale rejetée dans le réseau communal d'évacuation des eaux, elle a eu un effet incitatif sur un certain nombre de projets en matière de désimperméabilisation, d'infiltration et de récupération à des fins d'arrosage et d'usages sanitaires et industriels.

QUE 2061-A 4/6

Des projets intégrant une récupération de l'eau de pluie

Même si le Conseil d'Etat n'a jamais imposé la mise en œuvre d'installations de récupération de l'eau de pluie, de nombreux projets d'envergure ont ou vont voir le jour.

Les maraîchers de la zone agricole spéciale récupèrent depuis longtemps les eaux de pluie pour l'irrigation, dans des citernes ayant une double fonction de stockage (valorisation de l'eau) et de rétention des eaux (protection des cours d'eau).

Un certain nombre de bâtiments, publics ou privés, disposent d'un dispositif de récupération des eaux de pluie, à des fins sanitaires ou de nettoyage. Nous pouvons citer un bâtiment au 87 rue de Carouge, l'école des Vergers à Meyrin, un immeuble de la coopérative Equilibre en Ville de Genève ou le collège de Candolle (anciennement cycle d'orientation de la Seymaz).

A l'échelle communale, des initiatives sont prises, comme par exemple la mise en œuvre par la commune de Versoix, en 2022, d'un bassin de récupération des eaux pluviales de 580 m³, servant à l'arrosage des espaces verts et au nettoyage des voiries. Environ 3000 m³ d'eau potable sont économisés chaque année.

De plus en plus de privés procèdent à des installations de citernes de récupération d'eau de pluie dans leurs maisons individuelles, à des fins d'arrosage.

La prise en compte de l'économie d'eau à l'échelle de la planification communale

Les plans directeurs communaux de nouvelle génération intègrent la notion d'économie de la ressource en eau. Un document intitulé *Planification territoriale communale et climat. Guide à l'attention des communes*, publié en septembre 2020 par l'office de l'urbanisme et l'office cantonal de l'environnement, stipule que les communes doivent « inciter à une utilisation parcimonieuse de l'eau (en particulier en période de sécheresse) et une réutilisation de l'eau de pluie (arrosage, eaux grises sanitaires) ».

La démarche « Eau en ville »

Depuis fin 2019, l'OCEau porte « Eau en ville » (www.ge.ch/c/eau-ville), une démarche novatrice visant à instaurer un changement de pratiques durable en matière de valorisation de l'eau de pluie en milieu urbain.

5/6 QUE 2061-A

De nombreux projets ont vu le jour sur le territoire cantonal; beaucoup d'autres sont en cours d'étude, portés par des communes, des offices de l'Etat ou des privés.

Même s'il ne s'agit pas à proprement parler de récupération d'eau de pluie à des fins sanitaires à l'échelle des bâtiments, l'économie de la ressource en eau potable est réelle. L'eau de pluie, désormais considérée comme une ressource et non plus comme un déchet, est dirigée dans des espaces verts en pleine terre ou dans des technosols, au bénéfice de la végétation et du cycle de l'eau. Le recours à des grilles et à des canalisations est largement diminué.

Une soixantaine de ces projets sont actuellement réalisés ou à l'étude, et leur nombre va s'accroître considérablement. Nous pouvons citer la rue des Rois en Ville de Genève, l'avenue du Mail en Ville de Genève, la rue de Carouge en Ville de Genève, le quartier Les Sciers à Plan-les-Ouates, le quartier Les Vergers à Meyrin, le cycle d'orientation de Sécheron, le tram 15 à Lancy, le bus à haut niveau de service entre Genève, Vernier et la zone industrielle de Meyrin (BHNS-GVZ) ou le quartier du Rolliet à Plan-les-Ouates.

Perspectives

Le Conseil d'Etat va continuer à œuvrer pour une économie globale de la ressource en eau et pour une meilleure valorisation de l'eau de pluie, notamment dans le cadre de la refonte de la loi cantonale sur les eaux en cours de préparation, laquelle devrait faire l'objet d'une large consultation cet automne.

La démarche « Eau en ville » va poursuivre son déploiement et commencer, dès le deuxième semestre 2024, en plus de l'eau de pluie dans l'espace public, à s'intéresser à la problématique de l'eau de pluie dans les bâtiments, au travers de webinaires, de projets pilotes ou de fiches de projets exemplaires. Les architectes et les ingénieurs sanitaires constituent un public cible que la démarche « Eau en ville » souhaite capter davantage.

Il n'est pas possible de répondre précisément à la deuxième question, portant sur les « économies en eau du réseau (...) faites grâce à la récupération de l'eau de pluie ».

Nous pouvons en revanche dresser plusieurs constats positifs concernant la consommation en eau potable à l'échelle cantonale.

La consommation totale par habitant et par jour, incluant les besoins des ménages, de l'industrie, du commerce, de l'irrigation des espaces verts et de l'agriculture, a diminué de manière spectaculaire, passant de 500 l/j en 1985 à 260 l/j en 2022.

QUE 2061-A 6/6

Ces économies montrent, à l'échelle cantonale, que la quantité d'eau potable distribuée par les SIG en une année a diminué de 11% entre 1985 (54 millions de m³) et aujourd'hui (volume se stabilisant aux environs de 48 millions de m³ depuis 2019), alors que la population est passée de 371 000 habitants en 1985 à 524 000 en 2023, soit une augmentation de 41%.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI Le président : Antonio HODGERS